

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Réunion commune d'experts du Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

**Quarante-quatrième session**

Genève, 26-30 août 2024

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :  
autres propositions**

**Proposition visant à rajouter « ANHYDRE » à la désignation  
officielle de transport de la première rubrique du numéro  
d'identification 9000, AMMONIAC, FORTEMENT  
RÉFRIGÉRÉ, dans le tableau C**

**Communication de l'Union européenne de la navigation fluviale  
(UENF) et de l'Organisation européenne des bateliers (OEB)\*. \*\***

*Résumé*

**Documents connexes :** Document informel INF.15 de la quarante-troisième session  
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/88 (par. 64)

**Introduction**

1. L'ammoniac est un gaz qui est transporté en toute sécurité dans le monde entier depuis des décennies, sous forme liquéfiée et fortement réfrigéré.
2. Selon de nombreux règlements à travers le monde, il est transporté sous le No ONU 1005, AMMONIAC ANHYDRE.
3. Le terme « ANHYDRE » désigne une substance techniquement exempte d'eau.

\* Diffusée en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote  
CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2024/51.

\*\* A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5.



4. Dans la pratique, l'ammoniac transporté à l'état fortement réfrigéré ne peut pas contenir d'eau.
5. Lors de l'introduction des numéros d'identification dans l'ADN et l'ADR en 2003, le numéro d'identification 9000 a été attribué à l'ammoniac anhydre, fortement réfrigéré.
6. L'ammoniac anhydre fortement réfrigéré peut être transporté dans des barges du type G.1.1, sous réserve des conditions supplémentaires indiquées dans le tableau C.
7. Avec l'ajout dans l'édition 2021 de l'ADN d'une deuxième rubrique pour le No ID 9000, le transport de l'ammoniac en citernes à membrane dans des barges du type G.2.4 est désormais possible.
8. La désignation officielle de transport de la première rubrique du No ID 9000 a été utilisée pour la nouvelle deuxième rubrique.
9. On trouve par conséquent la rubrique ci-après dans l'ADN depuis l'édition 2021 :

9000	AMMONIAC ANHYDRE, FORTEMENT RÉFRIGÉRÉ	2	3TC		2.1+2.3+8+N1	G	2	4	1 ; 3	95		1	non	T1 <sup>12)</sup>	II A	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	1 ; 2 ; 31
------	---------------------------------------	---	-----	--	--------------	---	---	---	-------	----	--	---	-----	-------------------	------	-----	--------------------	---	------------

10. En revanche, lors de l'ajout en 2021 de la deuxième rubrique pour le No ID 9000, le mot « ANHYDRE » a été supprimé de la désignation officielle de transport de la première rubrique.
11. D'après ce que nous savons aujourd'hui, cette décision a été prise délibérément, ce terme ayant été jugé inutile puisque l'ammoniac est apparemment toujours transporté sous forme anhydre.

## Problème

12. Comme suite à l'ajout dans l'édition 2021 de l'ADN 2021 d'une deuxième rubrique pour le No ID 9000, les deux rubriques correspondant à ce numéro d'identification se présentent comme indiqué ci-dessous :

9000	AMMONIAC, FORTEMENT RÉFRIGÉRÉ	2	3TC		2.1+2.3+8+N1	G	1	1	1 ; 3	95		1	non	T1 <sup>12)</sup>	II A	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	1 ; 2 ; 31
9000	AMMONIAC ANHYDRE, FORTEMENT RÉFRIGÉRÉ	2	3TC		2.1+2.3+8+N1	G	2	4	1 ; 3	95		1	non	T1 <sup>12)</sup>	II A	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	1 ; 2 ; 31

13. On pourrait en conclure que deux types d'ammoniac différents peuvent être transportés. Le premier, fortement réfrigéré, No ID 9000, apparemment non anhydre, doit être transporté dans un bateau du type G.1.1. Le deuxième, fortement réfrigéré, No ID 9000, anhydre, doit être transporté dans un bateau du type G.2.4.
14. On pourrait également en conclure que l'ammoniac fortement réfrigéré peut être transporté sous forme anhydre ou non.
15. Dans le monde entier, l'ammoniac est toujours transporté sous forme anhydre, afin de respecter les spécifications applicables à cette matière dans les différentes réglementations.
16. En outre, au quatrième tiret du 2.2.2.2.2 de l'ADN, il est également fait référence à la désignation officielle de transport AMMONIAC ANHYDRE, FORTEMENT RÉFRIGÉRÉ pour le numéro d'identification 9000, dont le transport n'est pas interdit s'il est effectué dans des bateaux-citernes appropriés.

## Proposition

17. Rajouter le mot « ANHYDRE » après « AMMONIAC » dans la désignation officielle de transport de la première rubrique du numéro d'identification 9000, dans le tableau C du chapitre 3.2.

18. Ainsi, cette désignation officielle de transport correspondrait à celle sous laquelle cette matière est transportée dans le monde entier, ainsi qu'au libellé du 2.2.2.2.2 de l'ADN.

---